



# Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

Essonne

☎ rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 ☎ 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

## DÉCISION N° 57/2022 – 1.1

Date : 7 novembre 2022

Objet : **Avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 5**  
**du MAPA 21-01 - Travaux de rénovation énergétique**

Par décision n° 06/2022 – 1.1 du 24 janvier 2022, le lot n° 05 du MAPA 21-01 relatif aux travaux de plâtrerie / isolation / faux plafond de l'aile de la mairie a été attribué à l'entreprise AGD.

Lors de la notification du marché public, l'entreprise a été invitée, par ordre de service, à démarrer les travaux dans les conditions fixées dans les pièces du marché.

Après dépollution du site et évacuation des déchets, des modifications sont apparues indispensables pour permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

En effet, malgré les nombreux sondages réalisés en phase de conception, des flèches, masquées par les habillages des plafonds et les surcharges successives de matériaux, ont été constatées sur les ouvrages bois des planchers (poutres et solives).

Compte tenu de leur importance, le bureau d'études de structure, le bureau de contrôle et le maître d'œuvre ont conclu que la structure existante des planchers n'était plus en adéquation avec la destination de l'ouvrage.

Aussi, les dispositions relatives aux planchers, prévues par le CCTP du lot n° 02 (curage/maçonnerie/carrelage/couverture), sont devenues incompatibles avec la réglementation, en terme de surcharge, niveau (pour l'accessibilité PMR des étages) et planéité (pour la mise en œuvre de plancher chauffant).

Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, imprévisibles lors de la conclusion du contrat, dont la cause est extérieure aux parties, et permettre la poursuite de l'exécution de l'opération, des modifications ont été introduites par voie d'avenant aux marchés du lot n° 2 et du lot n° 4 (menuiseries intérieures alu / métallerie).

Ces modifications ont un impact sur les cloisons et faux-plafonds, prévus au lot n° 5.  
La signature d'un avenant en moins-value est proposée.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

## DÉCIDE

**la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 05 du MAPA 21-01 (travaux de rénovation énergétique de l'aile de la mairie) avec l'entreprise AGD, sise 11 rue du Chenêt – 91490 MILLY LA FORET.**

### Modifications introduites par l'avenant :

- la suppression des retombées au droit des menuiseries redimensionnées
- la suppression de l'isolation phonique entre les niveaux (isolation phonique compensée par la masse du plancher prévu au lot n° 2)
- la modification du cloisonnement dans l'espace partagé 4/5

### Montant de l'avenant :

Montant HT	- 12 717,51 €
TVA 20,00 %	- 2 543,50 €
Montant TTC	- 15 261,01 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 16,96 %

### Nouveau montant du marché public :

Montant HT	77 282,49 €
TVA 20,00 %	15 456,50 €
Montant TTC	92 738,99 €

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

